

Conseil municipal du 20 février 2021 à 10h00

L'an deux mil vingt et un, le vingt février, à dix heures, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire**.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, M. VANLAUWE, Mmes COGEZ, BOTTIN, MM. COURTOIS, DEJONGHE, LENOIR, SANTORO, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mmes Laëtitia DAUTRICOURT, BARTOLOMEO et M. SIX.

1 – Compte Administratif

a) section de fonctionnement

Pour l'année 2020 il y a eu **251040,73** € de dépenses qui correspondent aux mandats signés.

Ce sont les charges à caractère général (assurance, entretien, frais d'actes, énergie ...), frais de personnel et autres charges de gestion courante

En contrepartie des recettes s'établissent à **436390, 84** €

Les recettes sont en particulier les impôts et taxes et les dotations.

Nous avons donc pour l'année 2020 un résultat positif de 185350, 11 €.

C'est un bon résultat pour l'année 2020 : un solde positif plus élevé qu'en 2019 (182719,27) alors qu'il y a eu des dépenses pour le COVID et pas de rentrée de location de la salle polyvalente.

Le résultat antérieur était de 744946,76 € duquel il faut retirer la part affectée à l'investissement (dépense investissement 2019 pour l'église) qui s'est élevée à 433523,80 € (conformément au budget primitif 2020).

Le résultat antérieur est donc de 744946,76 € -433523,80 € = 311422,96 €

Le résultat cumulé est le résultat antérieur + le résultat 2020 soit :

311422,96 € + 185350, 11 € = 496773,07 €

b) section d'investissement

Pour le budget d'investissement nous avons dépensé **146369, 91 €** en 2020 qui correspondent en grande partie au reste des travaux à charge de l'église.

Les recettes s'élèvent à **547502,90 €** (pour rappel 433523.80 € versé de la section d'investissement)

Le résultat pour 2020 est donc 547500,90 € de recette moins les dépenses 146369,91, ce qui fait un solde de 401132,99.

Le solde antérieur de l'année N-1 était négatif -387962,33 €.

Le résultat cumulé est de 401132,99 € -387962,33 € = 13170,66 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui présente les résultats suivants :

1) pour la section de fonctionnement :

Un excédent de **496 773,07 €**

2) pour la section d'investissement :

Un excédent de **13 170,66 €.**

Soit un résultat de clôture excédentaire de 509 943,73 €.

Monsieur le maire (qui ne prend pas part au vote) demande au conseil de se prononcer à ce sujet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le compte Administratif 2020

2 – Compte de gestion.

Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Régis TENEUL, Trésorier Principal d'Hazebrouck, qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture l'exercice 2019	Part. affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 387 962, 33		401 132,99	13 170,66
Fonctionnement	+ 744 946,76	- 433 523,80	185 350,11	496 773,07
	+356984,43	- 433 523,80	586 483,10	509 943,73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2020

3 – Affectation de résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, et sachant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT de l'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST.	- 387 962,33 €		401 132,99 €	69 674,00 €	13 170,66 €
FONCT.	744 946,76 €	- 433 523,80 €	+185 350,11 €		496 773,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	496 773,07 €
<u>Affectation obligatoire</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)	56 503,34 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	440 269,73 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'affectation de résultat 2020.

4 – Fiscalisation cotisations SIECF 2021.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numériques,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

La commune de LYNDE adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,
- Numérique

Ces cotisations communales peuvent être, budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Il est proposé de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2021, pour un montant de [(3,60 + 3,50 + 1,50) x 782 habitants] **6 725,20 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter a fiscalisation cotisations SIECF 2021.

5 – Fiscalisation cotisations DECI 2021.

Fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts, sachant la cotisation s'élève à 5 euros TTC par habitant, soit un montant de **3 860** euros pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la fiscalisation cotisations DECI 20212021.

6 – Règlement de la garderie et de la restauration scolaire.

Après lecture Règlement de la garderie et de la restauration scolaire et après en avoir délibéré le règlement est adopté à l'unanimité par le conseil municipal

7 – Questions diverses.

Monsieur le maire informe le conseil de l'octroi de deux subventions :

- L'une de 11000 euros (50 % de la somme), pour les travaux d'assainissement de l'église dans le cadre du plan de relance de l'aide départementale aux villages et aux bourgs (ADVB).
- L'autre pour les tablettes informatiques pour l'école du tilleul, pour une somme de 4000 euros (50 % de la facture).